

que dans l'ordre ordinaire de la justice à l'égard de leurs sujets, les Papes aient fait autrefois précéder le décret d'exil de l'excommunication (p. 71). L'étonnement que témoigne l'auteur de voir des scandales publics sans punition dans un siècle où la philosophie a épuré la morale (p. 35) est assez piquant. On ne fait s'il parle sérieusement ou s'il a voulu rire. Ce n'est que depuis cette *disputation* que des choses semblables à celles dont il s'agit dans cet endroit jouissent d'une impunité publique. C'est comme si on s'étonnoit de ce que dans un siècle où l'on donneroit des leçons publiques d'empoisonnement, quelqu'un s'avisât de faire usage de poison. — La comparaison des lettres de cachet avec les décrets de l'inquisition (p. 72) est aussi peu juste que peu ingénieuse. Il réfute lui-même l'idée noire, qu'il prétend donner de ce tribunal, par l'aventure d'un prisonnier arrivée à Lisbonne.

“ Un homme pauvre, qui avoit un fort
 „ mauvais ordinaire chez lui, fut accusé d'a-
 „ théisme. L'inquisition le fit arrêter; on le
 „ logea assez proprement & on le nourrit
 „ beaucoup mieux qu'il ne l'étoit chez lui.
 „ Sa table étoit composée régulièrement de
 „ 4 ou 5 plats qui étoient fort de son goût.
 „ Un des inquisiteurs fut chargé de l'instruire
 „ des vrais principes de sa religion. Lorsqu'on
 „ crut qu'il en savoit assez pour n'être pas
 „ un impie, le grand inquisiteur vint lui-
 „ même en prison & lui dit qu'il étoit libre.
 „ Celui-ci lui répondit : Mon pere, je vous
 „ prie de me laisser ici quelques mois davan-
 tage,